



Centre Communal d'Action Sociale

DEPARTEMENT : SEINE-ET-MARNE COMMUNE : CHAMPS-SUR-MARNE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
<p><u>Date de convocation</u> : 20/01/2025</p> <p><u>Nombre de membres</u>: En exercice : 15 Présents : 8 Absents excusés et représentés : 2 Absent excusé : 1 Absents : 4 Votants : 10</p>	<p>L'an deux mille vingt cinq, le 29 janvier, à 18 heures 00 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Champs-sur-Marne, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Florence BRET-MEHINTO, Vice-présidente.</p> <p>Présents : Mme Florence BRET-MEHINTO, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, Mme Nicole LAFFORGUE, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Julie GOBERT, M. Georges MARY, Mme Lolita AMONLES, Mme Christine DESPLAT.</p> <p>Absents excusés et représentés : Mme Nadine BOST-JAAS (pouvoir à Mme Nicole LAFFORGUE), M. Nathaniel GUEDZE (pouvoir à Mme Florence BRET-MEHINTO).</p> <p>Absente excusée : Mme Maud TALLET.</p> <p>Absents : Mme Lucie KAZARIAN, M. Foster ABU, M. Jean-Claude LOUCHART, M. Karim KHERFOUCHE.</p> <hr style="width: 10%; margin: 20px auto;"/> <p>02/ OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES AU TITRE DE L'ANNEE 2025</p> <p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R.2251-2,</p> <p>CONSIDERANT que pour l'exercice 2025, 5 associations locales ont sollicité le C.C.A.S. pour l'obtention d'une subvention pour le soutien de leurs activités en matière sociale,</p> <p>CONSIDERANT que ces demandes ont été étudiées sur les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Engagement de l'association dans un partenariat actif avec le C.C.A.S., - Observation des initiatives menées sur le territoire de Champs-sur-Marne durant l'année N-1, - Les transferts de compétences vers la Communauté d'Agglomération du Val Maubuée, <p>AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Florence BRET-MEHINTO, Vice-présidente,</p> <p style="text-align: center;">Après en avoir délibéré,</p> <p style="text-align: center;">LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A l'unanimité,</p> <p>DECIDE de ne pas attribuer de subventions aux associations suivantes, au regard des critères évoqués ci-dessus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • APAPH de Lagny ;

DECIDE d'attribuer une subvention aux associations locales pour l'année 2025 ainsi qu'il suit :

↳ LES RESTOS DU CŒUR :	700,00 €
↳ SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS :	1 500,00 €
↳ SOS FEMMES 77 :	500,00 €
↳ EPICERIE CAMPESIENNE :	1 500,00 € ;

DIT que les crédits seront inscrits dans le budget de l'exercice 2025.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil d'Administration.

Le Président certifie que le présent extrait, conforme au registre des délibérations a été transmis à la Sous-préfecture de Torcy, le

130225

publié ou notifié ce même jour :

Fait à Champs-sur-Marne, le 05 février 2025.

La Vice-présidente du C.C.A.S.,
Ville de Champs-sur-Marne
Tél. : 01 64 73 48 30
Florence BRET-MEHINTO

La Vice-présidente du C.C.A.S.,
Ville de Champs-sur-Marne
Tél. : 01 64 73 48 30
Florence BRET-MEHINTO

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Sous-préfecture, et/ou de sa publication ou notification.